



**DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 10 janvier 2022**

**OBJET : Rappel | Modalités de paiement des avantages applicables lors d'un test de dépistage pour les personnes adéquatement vaccinées dans un contexte de travail et demandé par une autorité compétente**

---

En suivi de la note de service du 1<sup>er</sup> février 2021 relativement au sujet mentionné en titre, la présente est pour vous rappeler les éléments importants afin de pouvoir bénéficier de paiement des frais reliés au test de dépistage.

**Résumé les situations donnant droit au remboursement de frais reliés au dépistage :**

- Lors d'un test de dépistage dans un contexte de travail et demandé par une autorité compétente, la personne salariée peut s'y rendre durant son quart de travail, avec l'autorisation de son gestionnaire, et au besoin elle pourra réclamer les frais de kilométrage. Le code horaire doit demeurer le même;
- Le temps payé en dehors des heures de travail, le cas échéant, est à taux simple considérant le fait que ce n'est pas considéré comme étant du temps travaillé;
- Afin de se prévaloir des remboursements de temps et de kilométrage, s'il y a lieu, la réclamation doit se faire à taux régulier par le biais du formulaire de réclamation en ligne que vous trouverez sur l'hyperlien suivant <https://fr.surveymonkey.com/r/QK52QGF>

Si la personne salariée éprouve des difficultés à remplir le formulaire en ligne, celle-ci peut également utiliser le formulaire qui se trouve dans l'intranet. À cet effet, elle doit compléter le formulaire à l'écran, l'imprimer, le signer, le numériser et l'acheminer par courriel à l'adresse suivante : [relations\\_de\\_travail.ciSSSca@SSSS.gouv.qc.ca](mailto:relations_de_travail.ciSSSca@SSSS.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, afin d'aider la personne salariée à calculer son KM ainsi que son temps de déplacement, nous l'invitons à utiliser Google Maps.

Le paiement sera déposé séparément de la paye régulière sous les codes suivants : 04 DEPIST COVID pour le temps du dépistage réclamé et KM AUTO NIMP en ce qui concerne le kilométrage réclamé.

...2

À noter que le Service des relations de travail peut communiquer avec la personne salariée afin de valider les informations reliées à sa demande de remboursement. Il est donc important de conserver toutes communications courriel confirmant les dates, heures et lieux du dépistage.

*Marie-Claude Guimont  
Chef du service des relations de travail par intérim*

*Contenu et diffusion autorisés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim*